

REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE

-Année scolaire 2010/2011-

Le service d'accueil périscolaire s'adresse aux enfants scolarisés à l'école maternelle et à l'école primaire.

√ **Fonctionnement** :

La garderie fonctionne durant l'année scolaire, à l'exception des périodes de vacances ainsi que des jours de congés exceptionnels.

Jours d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Horaires d'ouverture :
Matin : **7h30-9h** ★ ouverture à 7h réservée pour raisons particulières
Pause déjeuner : **12h-12h30 et 13h30-14h**
Soir : **17h-18h30**

Le numéro de téléphone de la Cantine / Garderie est le 06 12 80 08 39.

Aucun retard non justifié ne saurait être toléré. Aussi, dans le cas où un enfant ne serait pas récupéré par sa famille après la fermeture de la garderie, la responsable sera amenée à prévenir les autorités compétentes qui prendront l'enfant en charge. Un signalement au service de l'aide sociale à l'enfance pourrait être fait en cas de récidive et une exclusion temporaire pourrait être envisagée.

√ **Tarifification** :

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal et révisables chaque année.

La gratuité est accordée durant la garderie entourant la pause déjeuner (12h-12h30 et 13h30-14h) et le soir jusqu'à 17h15 pour les enfants inscrits à la garderie.

-forfait trimestriel ½ journée : 30,00 €

-forfait trimestriel journée : 50,00 €

-tarif ½ journée occasionnel : 1,10 € (tickets vendus par planche de 10)

★ Les enfants arrivant en cours de trimestre à l'école bénéficieront d'un forfait au prorata des jours de présence.

√ **Inscriptions**:

Un bulletin doit être acheté à la mairie **avant chaque début de trimestre** (calendrier scolaire : septembre, après les vacances de Noël et après les vacances de Pâques) et remis, dûment complété, à la personne responsable de la garderie.

En aucun cas le renouvellement ne saurait être fait automatiquement d'un trimestre à l'autre.

L'inscription à la garderie engage le représentant légal à respecter le règlement intérieur.

√ **Responsabilité:**

Au moment de la première inscription, les parents devront fournir une attestation d'assurance précisant que leur enfant est couvert en responsabilité civile et dommages corporels pour lui même pour la durée de l'année scolaire en cours.

De manière générale, les objets de valeur sont interdits dans l'enceinte de l'école ; en cas de perte ou de vol la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.

- **Maternelle** : les parents doivent impérativement signaler aux personnes en place l'arrivée et le départ de leur(s) enfant(s).

Seules les personnes figurant sur la fiche de renseignements sont autorisées à récupérer l'enfant.

- **Primaire** : en dehors des heures de classe et sans inscription préalable à la garderie, les élèves peuvent sortir seuls de l'enceinte de l'école.

La responsabilité du personnel d'encadrement ne saurait être engagée dans le cas où un élève de primaire quitterait l'école alors qu'il n'a pas été préalablement inscrit à la garderie.

√ **Discipline:**

Les élèves inscrits à la garderie sont tenus de respecter les règles élémentaires de discipline et de politesse.

Dans le cas où un enfant serait signalé pour sa mauvaise conduite, un premier avertissement oral sera fait auprès de sa famille. Le second avertissement sera fait par écrit, puis une exclusion d'une semaine sera appliquée en cas de troisième récidive.

En cas de problème grave, une exclusion immédiate pourra être envisagée.

√ **Mesures d'urgence et de secours:**

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant des soins urgents, la responsable de la garderie devra faire appel au SAMU 15. Les parents et le Directeur de l'école seront ensuite immédiatement prévenus.

Michel AURIOL

Bernard RODIERE

Cristelle GAYRAUD

Adjoint à la Commission Sociale

Responsable Affaires Scolaires

✂-----

Je soussigné(e)....., parent ou représentant légal de
classe reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la garderie périscolaire et en accepte les conditions.

Fait à Soual, le 2010

Signature :